

Journal "LE BIEN PUBLIC - LES DEPECHEES"

mardi 9 octobre 2007

Un seul édifice est concerné en Côte-d'Or

Ces églises menacées de destruction...

Alors que dans plusieurs départements français, certains maires choisissent de démolir l'église de leur commune, on ne recense qu'un exemple de ce type en Côte-d'Or.

Il s'agit de l'église Saint-Martin, à Arc-sur-Tille, qui est fermée depuis 1989.

D' un côté, la mairie d'Arc-sur-Tille. De l'autre, une association, une église pour l'Arc (UEPA). Les deux parties sont en désaccord depuis plusieurs années au sujet de l'avenir de l'église de la commune, placée sous le patronat de Saint-Martin, dont la structure fragilisée a nécessité la fermeture en 1989.

Dans l'attente d'un dernier rapport d'expertise, la mairie s'oriente vers une destruction de l'édifice, qui sera remplacé par une nouvelle église. L'association ne veut pas en entendre parler et milite pour la réhabilitation du bâtiment. **C'est la seule église de Côte-d'Or qui risque d'être détruite.** L'autre édifice religieux récemment menacé a été finalement sauvé, il s'agit de la chapelle de la Providence

(voir encadré à la fin du document « Une chapelle providentiellement sauvegardée »)

Le maire d'Arc-sur-Tille, François Maugé, résume la situation : « Le conseil municipal et moi-même poursuivons l'étude de notre projet de réhabilitation. Celui-ci comprend la destruction de l'église actuelle, le réaménagement du site et la construction d'un nouveau lieu de culte. Le coût total de ce projet s'élève à 1,4 M€, alors que la réhabilitation de l'église Saint-Martin a été estimée à 3 M€. Nous attendons les résultats de la contre-expertise ordonnée par la cour administrative d'appel de Lyon en mai dernier. Si le coût de la restauration ne baisse pas de manière significative, on devra déconstruire. Je tiens à rappeler que notre premier choix était de réhabiliter l'église »

L'UEPA, par la voix de son président, André Fanjaud, refuse cette décision. « Il n'est pas question de démolir. J'attends la conclusion de la contre-expertise pour confirmer un certain nombre de choses. **Je sais que l'église peut être sauvée à un coût tout à fait raisonnable.** Il s'agit d'un édifice unique dans sa conception et le fait qu'un lieu consacré soit jonché de fientes de pigeons est une honte. Nous comptons lancer une souscription internationale qui contribuera au coût des travaux et qui soulagera notamment les finances de notre municipalité », explique-t-il.

L'association a recueilli près de 3 000 signatures sur son site internet pour la pétition demandant la réhabilitation de l'église Saint-Martin.

Marie-Laure Grunenwald, attachée de conservation du patrimoine à la direction tourisme culture jeunesse du Conseil général, indique :

« Le seul statut juridique d'une église ne permet pas de la détruire, sauf pour un cas de figure très particulier. Il faut d'abord une délibération du conseil municipal demandant la désaffectation de l'édifice. L'évêque doit ensuite fournir un accord écrit, et l'Etat doit lui aussi engager une procédure. Enfin, quand la désaffectation est prononcée, le conseil municipal doit

à nouveau délibérer pour que l'église passe du domaine public au domaine privée, afin de pouvoir la démolir ».

« Pour ce qui est de la restauration, le principal problème réside dans le fait que certaines églises en mauvais état appartiennent à de petites communes, qui n'ont pas les moyens de financer la réhabilitation. **C'est pourquoi l'Etat a décidé d'augmenter le plafond des subventions, pour aider ces petites communes. Cette mesure concerne 10 églises du département** » conclut-elle.

Nicolas ROUILLARD

« Une chapelle providentiellement sauvegardée

La chapelle de la Providence, située rue de Talant à Dijon, a failli être démolie. Consacrée en 1894, l'édifice appartient alors à la congrégation des sœurs de la Providence. En 1976, il est désaffecté, car trop grand et difficile à chauffer. L'entretien de la chapelle coûte cher à l'association gérant la maison de retraite de la Providence, qui songe alors, en 2004, à démolir le bâtiment, pour y construire une unité d'accueil pour les personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer. Mgr Roland Minnerath, archevêque de Dijon, se prononce alors en défaveur de la démolition de l'édifice. **En effet, il faut une permission de l'évêque pour que soit engagée la démolition d'une église consacrée, ce qui est le cas de la chapelle de la Providence.** « Je n'accorderai pas le permis de démolition de ce lieu, que j'ai visité et que j'ai trouvé en très bon état », déclare alors l'archevêque. Peu après, la mairie de Dijon décide d'opposer un refus à la demande de permis de démolir. Pierre Pribetich, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, justifie ce choix par les raisons suivantes : « cette chapelle est très visible de l'espace public et très bien intégrée dans son site arboré. C'est une image forte du quartier. Sa démolition serait de nature à porter atteinte au caractère des lieux. Par ailleurs, il nous semble que le terrain de la Providence est suffisamment grand pour permettre le développement d'un projet qui puisse s'intégrer dans un environnement de qualité » L'association de sauvegarde du site de la Providence (AssPro) est créée en 2005 par des amis de l'édifice. Il est alors entrepris de faire de la chapelle un lieu cultuel et culturel. Le 25 juin 2006, l'édifice est ouvert au public pour la première fois depuis 30 ans. Les membres de l'association font alors visiter la chapelle à des élèves d'une école primaire. En septembre de la même année, un concert est organisé, réunissant plus de 300 personnes. **C'est le départ d'une « seconde vie » pour la chapelle de la Providence**, qui a accueilli depuis d'autres concerts ainsi que l'enregistrement de morceaux par de jeunes musiciens dijonnais. La dernière fête de la musique a donné lieu à trois concerts, organisés par l'ASSPRO. »